

**CADRE DE SOUTIEN****Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique dans le cadre de l'initiative spéciale « Emploi décent pour une transition juste » (2024-2027)****OBJECTIFS DU PROGRAMME****1**

L'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), grâce à des fonds du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), soutient le programme « Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique ».

Dans le contexte de l'initiative spéciale du BMZ « Emploi décent pour une transition juste » le programme « Partenariats pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises en Allemagne et en Afrique » (ci-après dénommés « partenariats pratiques ») contribue à renforcer l'orientation pratique de l'enseignement supérieur dans certains domaines thématiques et pays pertinents pour l'initiative spéciale. L'objectif de l'initiative spéciale est aussi bien d'améliorer le contexte économique le long de sites et de secteurs économiques sélectionnés (clusters) que de promouvoir les investissements durables qui contribuent à créer de l'emploi ([Initiative spéciale « Emploi décent pour une transition juste »; BMZ](#)).

Le programme « Partenariats pratiques » est centré sur la promotion du transfert de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur économique, afin de contribuer à l'imbrication de l'université et de l'économie et de développer le dialogue. En comblant l'écart entre la formation supérieure, plutôt axée sur la théorie, et le secteur économique, orienté vers la pratique, il se dessine la perspective que davantage de diplômé·e·s possèdent des qualifications suffisantes pour se positionner sur le marché du travail, ce qui, à moyen terme, aura des répercussions positives sur le climat d'investissement. Ainsi, cette coopération contribue, in fine, au renforcement du site économique dans son ensemble : en effet, elle permet, d'une part, de former des travailleur·use·s correctement qualifié·e·s, et, d'autre part, de renforcer le transfert de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

À moyen terme, le programme contribue ainsi à mieux orienter la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur par rapport aux exigences et à l'évolution du marché du travail, tout en inversant la tendance de la fuite des cerveaux (« brain drain »).

L'objectif à long terme du programme est de contribuer au développement durable et à la structuration d'établissements d'enseignement supérieur plus performants et plus ouverts sur le monde dans les pays partenaires, tout en

renforçant les compétences des universités allemandes en matière de coopération au développement. En outre, le programme doit contribuer à la coopération économique entre l'Allemagne et les pays partenaires. Pour y parvenir, l'enjeu est de renforcer structurellement l'enseignement et l'orientation vers le marché du travail dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires, ainsi que de pérenniser les structures de coopération déjà existantes entre les universités participantes. Dans le même temps, le programme veut contribuer à ce que les établissements d'enseignement supérieur allemands puissent s'impliquer davantage en tant que partenaires dans la coopération au développement, à ce que les universités soient soutenues dans leurs stratégies d'internationalisation et, en outre, à ce que des structures de promotion de l'égalité des genres soient établies dans les universités.

Le programme contribue à long terme (impact) à

- **Impact 1** : le programme contribue au renforcement structurel de l'enseignement et de l'orientation vers le marché du travail dans les universités partenaires.
- **Impact 2** : le programme contribue à renforcer l'employabilité des diplômés sur les marchés du travail locaux.
- **Impact 3** : le programme contribue à ce que les universités allemandes s'engagent activement en tant que partenaires dans la coopération au développement.
- **Impact 4** : le programme contribue à l'internationalisation des universités participantes
- **Impact 5** : le programme contribue à la pérennisation des structures de coopération entre les universités et les institutions participantes.
- **Impact 6** : le programme contribue à la pérennisation des structures de coopération entre les universités et les institutions participantes.
- **Impact 7** : le programme contribue au développement durable
- **Impact 8** : le programme contribue à la mise en place d'universités performantes et ouvertes sur le monde
- **Impact 9** : le programme contribue à la coopération entre les universités et les entreprises

Pour obtenir ces effets à long terme (impacts), le programme poursuit les **objectifs de programme (outcomes)** suivants :

- **Objectif de programme 1 (résultat/outcome 1)** : Les établissements d'enseignement supérieur partenaires proposent des cursus d'études en rapport avec le marché du travail, incluant également des projets de recherche pertinents, adaptés au contexte local et à l'état d'avancement de la science (dans les domaines thématiques pertinents pour l'IS).
- **Objectif de programme 2 (résultat/outcome 2)** : Les établissements d'enseignement supérieur créent des offres d'accompagnement des études en rapport avec le marché du travail, telles que des salons de mise en contact, des services de transfert ou des centres de carrière.

- **Objectif de programme 3 (résultat/outcome 3)** : Des projets de recherche appliquée sur des thèmes pertinents sont initiés ou réalisés.
- **Objectif de programme 4 (résultat/outcome 4)** : Les établissements d'enseignement supérieur allemands ont acquis une expertise en matière de coopération au développement.
- **Objectif de programme 5 (résultat/outcome 5)** : Des réseaux professionnels pertinents du point de vue du développement entre les établissements d'enseignement supérieur, les institutions et les partenaires économiques impliqués sont établis.

Ces objectifs du programme doivent être atteints par le biais des résultats directs (**outputs**) suivants des mesures / activités :

- **Output 1** : Des programmes d'études / modules d'enseignement pertinents pour la pratique et correspondant à l'état actuel de la science sont développés en commun.
- **Output 2** : Le personnel enseignant des universités partenaires est qualifié sur le plan professionnel et didactique
- **Output 3** : Les conditions structurelles pour les filières d'études et les offres en cours d'études sont créées
- **Output 4** : Des prestations de recherche sur des thèmes pertinents de la SI sont fournies
- **Output 5** : Les contacts individuels existants entre les universités participantes, et en particulier avec les partenaires économiques, sont élargis et consolidés.

Les partenariats qui contribuent à la fois aux objectifs de la stratégie africaine du BMZ (des emplois pour la plus grande génération de jeunes de tous les temps) et à l'agenda des ODD, notamment les objectifs 4 (éducation) et 9 (innovation), **sont particulièrement éligibles**. Un investissement durable dans la formation des futurs spécialistes et cadres "pour l'économie" doit prendre en considération aussi bien l'orientation conséquente de la formation universitaire vers la pratique qu'une orientation conséquente des contenus et des formats vers le concept de l'économie verte. L'**économie verte**' est ici comprise comme un mode économique durable sur le plan écologique, économique et social ([Green economy | UNEP - UN Environment Programme](#)). Par conséquent, les partenariats qui s'efforcent d'orienter le contenu et le format de leurs programmes d'études/modules d'enseignement vers le concept d'économie verte sont particulièrement éligibles.

En outre, les candidatures qui contribuent à la **promotion de l'égalité des sexes** dans l'université partenaire et à l'**autonomisation des femmes dans les entreprises** sont considérées comme particulièrement éligibles ([L'approche genre du BMZ | BMZ](#)).

Dans le cadre de l'initiative spéciale ainsi que de l'initiative "Compact with Africa" du G20, la priorité est donnée aux pays en développement pertinents, en tenant compte des clusters spécifiques à chaque pays (voir point 8 "Spécialités").

De plus, dans le cadre de la promotion, on vise un lien institutionnel à long terme in ainsi que la pérennisation des contacts Sud-Sud, du dialogue et de la compréhension. Dans ce contexte, l'utilisation d'autres instruments de promotion pour la coopération universitaire avec les pays en développement (p. ex. programme d'alumni et de ressources matérielles) est judicieuse et souhaitable afin de créer des synergies.

Chaque projet peut mettre l'accent sur différents aspects. Il n'est pas nécessaire qu'un projet contribue à tous les objectifs du programme, mais il est essentiel qu'il contribue à l'orientation vers le marché du travail des programmes d'études des universités partenaires et au renforcement de la coopération entre le monde des affaires et celui de la science . Les partenariats disposent d'une marge de manœuvre dans la formulation de leurs objectifs et dans les moyens de les atteindre mais les objectifs des projets doivent être cohérents avec les objectifs du programme. Les universités sont invitées à développer leurs projets sur la base de la structure d'impact et des indicateurs du programme, en formulant des objectifs de projet mesurables et des indicateurs correspondants. Ceux-ci doivent être présentés dans la requête et dans l'aperçu de la planification du projet ; les objectifs du projet doivent alors être cohérents avec les objectifs du programme (voir **Annexe 1** « Manuel de suivi axé sur les résultats (WoM) » avec des instructions sur la planification de projet axée sur les résultats, la structure d'impact et le catalogue d'indicateurs).

### Durabilité écologique

Le DAAD s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte écologique en tant qu'organisation et bailleur de fonds. Dans le cadre du financement de projets, il convient de viser une planification et une réalisation des projets respectueuses des ressources, du climat et de l'environnement. Cela concerne en particulier les déplacements/voyages et peut, selon le type et l'ampleur du projet, concerner également l'achat et l'attribution, la gestion des événements ou le marketing et les relations publiques . (Les indications à ce sujet sont facultatives et ne sont pas encore pertinentes pour la sélection).

## MESURES / ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

2

Les mesures / activités éligibles sont les suivantes :

- les voyages et les courts séjours de professeur·e·s de l'enseignement supérieur, de scientifiques, d'étudiant·e·s, de diplômé·e·s, de doctorant·e·s et d'ancien·ne·s élèves, aussi bien allemand·e·s qu'étranger·ère·s ;
- la réalisation d'événements (ateliers, conférences, etc.) : dans cette rubrique, il est possible de faire valoir une **indemnité forfaitaire de 50 euros par jour et par participant·e**. Ce forfait sert à couvrir les dépenses de restauration et de location de salle. (Voir **annexe 2** : « Dépenses éligibles »)
- la recherche et l'enseignement ;
- les excursions spécialisées ;

- les mesures visant à développer le matériel d'enseignement et d'apprentissage numérique, y compris l'infrastructure technique correspondante.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

3

Voir **annexe 2**

## TRANSFERT

4

Le transfert de la subvention pour la promotion du projet (en totalité ou en partie) est possible si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif de la subvention.

Dans le plan de financement de la demande de subvention de projet auprès du DAAD, les postes de dépenses qui doivent être transférés doivent être signalés en conséquence.

Si, au moment de la demande de subvention du projet (avant la conclusion du contrat), le transfert envisagé n'est pas encore concrètement connu, les dépenses qui doivent éventuellement être transférées peuvent d'abord figurer dans le plan de financement en tant que dépenses propres. Dans le cas où le transfert de la subvention ne se concrétise qu'après la conclusion du contrat, l'accord du DAAD doit être obtenu au moyen d'une demande de modification (adaptation de la description du projet et du plan de financement).

La retransmission se fait sur la base d'un contrat de retransmission.

La preuve d'utilisation du bénéficiaire de la retransmission et la note de contrôle correspondante doivent être jointes à la preuve d'utilisation vis-à-vis du DAAD.

## TYPE DE FINANCEMENT

5

L'aide est accordée par le biais d'un financement du déficit.

## PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ

6

La période d'éligibilité commence au plus tôt le 1er janvier 2024 et se termine au plus tard le 31 décembre 2027.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

7

Sous réserve de la décision budgétaire du Parlement et des moyens disponibles dans le budget de l'initiative spéciale, une subvention d'un montant maximal de 800.000 euros peut être demandée, répartie sur les exercices budgétaires de la période d'octroi comme suit:

2024 : 200.000 euros, minimum 30.000 euros  
 2025 : 200.000 euros, au moins 30.000 euros  
 2026 : 200.000 euros, minimum 30.000 euros  
 2027 : 200.000 euros, minimum 30.000 euros

## SPÉCIALITÉS

8

Dans le cadre de l'initiative spéciale, les clusters suivants sont pris en considération en priorité :

<b>Égypte</b>	Industrie 4.0
	Agrobusiness
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Génie mécanique
	Développement urbain durable
	Gestion de l'eau
<b>Éthiopie</b>	Agrobusiness
	Énergie renouvelable
	Industrie de transformation des aliments
	Logistique
	Génie mécanique
	Économie du textile
	Gestion de l'eau
<b>Côte d'Ivoire</b>	Biotechnologie
	Technologies de l'information et de la communication (y compris les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique)
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau

<b>Ghana</b>	Agrobusiness/Industrie de transformation des aliments
	Secteur des déchets
	Industrie automobile
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
<b>Maroc</b>	Industrie automobile
	Agriculture et industrie alimentaire
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
<b>Rwanda</b>	Économie
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
<b>Sénégal</b>	Agrobusiness/Industrie de transformation des aliments
	Technologies de l'information et de la communication/économie numérique
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau
	Industrie automobile

<b>Tunisie</b>	Économie numérique
	Énergie renouvelable
	Logistique
	Industrie aéronautique
	Génie mécanique
	Gestion de l'eau

***Il est toutefois possible que les autres domaines d'études marqués en bleu soient pris en compte si les clusters mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être couverts et si les universités formulent d'autres besoins en rapport avec l'initiative spéciale en collaboration avec les entreprises participantes.***

Il s'agit de ce qui suit :

<b>Côte d'Ivoire</b>	Agronomie
<b>Ghana</b>	Gouvernance/droit
<b>Maroc</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>Rwanda</b>	Technologies de l'information et de la communication
	Industries créatives/cinéma
	Développement urbain durable, concepts de mobilité (y compris l'électromobilité)
	Économie/ statistiques
	Tourisme
<b>Tunisie</b>	Textile
	Tourisme

## GRUPE CIBLE

9

Les professeur·e-s de l'enseignement supérieur, les membres du corps intermédiaire, les étudiant·e-s diplômé·e-s (par exemple les doctorant·e-s) et les étudiant·e-s venant d'Allemagne et des pays en développement contribuant à l'initiative spéciale ainsi qu'à l'initiative du G20 Compact with Africa, ici :

**Égypte, Éthiopie, Maroc, Tunisie, Ghana, Côte d'Ivoire, Rwanda et Sénégal.**

**DEMANDE  
AUTORISÉ**

**10**

Les établissements d'enseignement supérieur allemands publics et reconnus par l'État sont éligibles.

**DÉPÔT DE LA DE-  
MANDE**

**11**

La demande de subvention de projet, **en allemand ou en anglais**, doit être soumise dans son intégralité et dans les délais impartis, exclusivement via le portail du DAAD ([www.mydaad.de](http://www.mydaad.de)).

- Demande de projet avec indication d'un titre de projet pertinent (sur le portail du DAAD)
- Plan de financement, voir l'aide au remplissage du plan de financement dans la rubrique « Informations importantes » (sur le portail du DAAD)
- Description du projet, voir **modèle de formulaire** (type d'annexe : Description du projet)
- Aperçu de la planification du projet, voir **modèle de formulaire** (type d'annexe : description du projet)
- En cas de transfert, description du projet et plan de financement du/de la/des bénéficiaire-s du transfert (s'ils sont connus au moment du dépôt de la demande, sinon, les fournir dès qu'ils sont connus) (type d'annexe : informations financières complémentaires)
- Accord de coopération du/des établissement(s) d'enseignement supérieur et du/de la/des partenaire(s) économique(s) participant-e-s, ou justification indiquant que l'accord de coopération sera présenté ultérieurement, avant la conclusion du contrat (type d'annexe : Contrats/Accords)
- Approbation de la direction de l'université, voir **modèle de formulaire** (type d'annexe : annexes spécifiques au programme)
- Lettre de confirmation des partenaires économiques concernant la forme/le contenu et la participation financière (recettes à justifier et recettes non justifiées) (type d'annexe : annexes spécifiques au programme)

Après la date limite de dépôt des candidatures, aucune modification du plan de financement, de la description du projet ou des documents transmis ultérieurement ou modifiés ne pourra être prise en considération. Les candidatures incomplètes seront exclues de la procédure de sélection.

Par dérogation à cette règle, l'accord de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur allemands et étrangers concernés ainsi que les partenaires économiques peut être transmis ultérieurement jusqu'à la conclusion du contrat, ce qui doit toutefois être justifié dans le dossier de candidature soumis dans les délais (type d'annexe : contrats/accords).

Remarque :

Au moins un des acteurs économiques doit venir d'Allemagne et au moins un partenaire économique local doit être impliqué dans le projet. Outre les partenariats bilatéraux, il est également possible de soutenir des projets impliquant plusieurs partenaires/pays si l'objectif du projet répond aux critères du programme et si l'utilité en termes de politique de développement est clairement démontrée.

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

12

La date limite de dépôt des demandes est le 18 août 2023.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

13

### Sélection des demandes de financement de projets

La décision de financement est prise par le DAAD sur la base de l'évaluation des demandes par un comité de sélection.

Les demandes sont évaluées sur la base de critères formels et de contenu, une importance particulière étant accordée à la pertinence en matière de politique de développement et à l'orientation vers les résultats. **Les critères de contenu découlent de l'objectif du programme décrit dans la structure d'impact et des indicateurs.** L'implication des partenaires locaux (universités ainsi qu'économie/communes) et la communication sur un pied d'égalité avec eux jouent également un rôle particulier, de sorte que les intérêts locaux puissent être pris en compte de manière adéquate dès le début, tant lors de la conception des projets concrets de partenariat que lors de l'élaboration des mesures. Cela concerne les clusters favorisés par l'initiative (en termes de contenu et d'espace) ainsi que d'autres besoins formulés conjointement par les universités et les entreprises participantes.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION

- (1) Lien du projet avec les objectifs du programme (selon la structure des effets) ainsi que planification orientée vers les effets avec des indicateurs qui remplissent les critères SMART (voir le manuel de suivi axé sur les résultats - WoM) (pondération 10%)
- (2) Nécessité des dépenses pour la mise en œuvre des mesures (vous traiterez ce critère de sélection dans la rubrique "Planification des mesures/activités") (pondération 10%)
- (3) la **qualité académique** des projets et des activités mentionnés dans la candidature, en mettant l'accent sur la qualité et la pertinence de l'offre d'études à développer pour le monde du travail dans le pays en développement (pondération 20%)
- (4) la **pertinence en termes de politique de développement**. Les partenariats pratiques sont particulièrement pertinents en matière de politique de développement (pondération 20%).

- qui établissent un lien clair avec les objectifs du programme présentés dans la structure des effets ainsi qu'avec les indicateurs
  - qui peuvent démontrer comment l'implication des partenaires économiques contribue à l'orientation de l'enseignement supérieur vers le marché du travail
  - qui peuvent justifier de manière plausible la manière dont le projet contribue au développement du secteur de l'enseignement supérieur et/ou du pays partenaire en général grâce à son orientation professionnelle et régionale ;
  - dont la planification, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation se font en collaboration avec les partenaires étrangers et sont axées sur leurs besoins ;
  - qui mettent l'accent sur le transfert de connaissances, de technologie et d'innovation en vue de renforcer les structures institutionnelles du/de la partenaire étranger-ère ;
  - au cours desquels des structures de coopération durables se mettent en place et perdurent au-delà de la subvention ;
  - qui comportent des projets de recherche axés sur la pratique, dont les résultats peuvent à leur tour être intégrés dans la formation des étudiant·e·s.
- (5) l'impact innovant des mesures proposées et l'amélioration structurelle durable des conditions d'enseignement dans l'université partenaire étrangère en vue de renforcer l'orientation pratique des études ; la qualité et la pertinence de la contribution du ou des partenaires économiques (pondération 20%)
- (6) l'équilibre des actions de coopération (pondération 15%)
- (7) le montant de la contribution propre des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires économiques, de même que l'expérience des candidat·e·s et des partenaires du projet en matière de coopération, tant avec des partenaires économiques qu'avec des universités dans des pays en développement (pondération de 5%)

## ANNEXES

15

1. Manuel de suivi axé sur les résultats (WoM) - (y compris structure d'impact, catalogue d'indicateurs)
2. Dépenses éligibles

## FORMULAIRE-MODÈLES

16

- Description du projet
- Aperçu de la planification du projet
- Approbation de la direction de l'université

## INFORMATIONS IMPORTANTES

17

- Informations sur la mobilité avec un handicap ou une maladie chronique
- Liste du CAD de l'OCDE
- Aide au remplissage du plan de financement

## CONTACT

18

Deutscher Akademischer Austauschdienst  
Office allemand d'échanges universitaires  
Unité P32 - Programmes de partenariat, ancien·ne·s élèves et gestion univer-  
sitaire dans la coopération au développement  
Kennedyallee 50  
53175 Bonn, Allemagne

Chargée de mission :  
Heike Heinen-Kritz  
Courrier électronique : [h.heinen@daad.de](mailto:h.heinen@daad.de)  
Téléphone : 0228 882 355

Suivi du programme :  
Andrea Höhndorf  
Courrier électronique : [hoehndorf@daad.de](mailto:hoehndorf@daad.de)  
Téléphone : 0228 882 486

## SOUTENU PAR

19



Bundesministerium für  
wirtschaftliche Zusammenarbeit  
und Entwicklung